

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-077
Séance du 26 septembre 2023**

Convention de partenariat avec l'Union
Sportive et Amicale de Clichy (USAC)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy (92),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'Union Sportive et Amicale de Clichy.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER